

DELIBERATION N°2021-84/CCOG-PAOG
relative à la création d'un service de location de remorque frigorifique et de sa tarification
à destination des usagers du PAOG

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai, à dix heures vingt-trois, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle du Réfectoire de la mairie d' Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	05
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

Publiée le: 20/05/2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda –M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUELIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. ALPHONSE François a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
M. APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,
M. THOMAS Franck a donné procuration à M. SOEWA Marciano,
M YA Tchoua a donné procuration à M. RIQUELIER Claude

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline – M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne – Mme ASSABAL Apouman Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme LO-A-TJON Josette - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA Marciano, 2^{ème} vice-président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 973-249730037-20210512-DELIB202184-DE

DELIBERATION N°2021-84/CCOG-PAOG

relative à la création d'un service de location de remorque frigorifique et de sa tarification à destination des usagers du PAOG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 26/2015 concernant la modification des tarifs des prestations de l'abattoir de l'Ouest Guyanais ;

VU la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

VU les délibérations n° 2019-70 et 71 datée du 19 Juin 2019 concernant la tarification pour le transport d'animaux vivants et l'activité transport de carcasses ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du PAOG du 11 Mai 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer après avis du Conseil d'Exploitation le taux des redevances,

Il est proposé de louer aux usagers du PAOG la remorque frigorifique DV722KR pour des besoins ponctuels notamment, livraison de produits frais et stockage de produits frais pour la vente lors d'évènements.

Pour les usagers l'intérêt est d'avoir à disposition un véhicule aux normes pour la livraison/distribution de produits sensibles à la température (viande découpée, produits végétaux transformés). Ce genre de véhicule de type remorque n'étant pas proposé à la location par d'autres prestataires dans l'ensemble de l'Ouest Guyanais. L'intérêt pour le PAOG est de rentabiliser un véhicule déjà amorti et qui n'est plus utilisé qu'occasionnellement. Actuellement le PAOG ne réalise que de la livraison sur site et ne peut pas rester sur le site avec le véhicule pendant toute la durée d'un évènement par exemple, de même il n'existe pas de service de livraison PAOG pour la partie atelier végétal car les volumes à livrer sont insuffisants pour rentabiliser le déplacement.

Un contrat de location sera signé entre les deux parties pour fixer les modalités de location (assurance, responsabilités, motif de la location, caution), l'idéal serait que la directrice du PAOG ait la délégation de signature pour ces contrats. Un système de réservation sera mis en place.

Le tarif proposé pour cette location **à la journée** serait le suivant :

Dépense	Calcul détaillé	Coût final par utilisation
Amortissement du véhicule (subvention déduite)	6000 euros sur 6 ans/ 30 utilisations à l'année	33.50 euros
Assurance du véhicule	750 euros par an/30 utilisations	25 euros
Entretien du véhicule	1000 euros par an (visite froid obligatoire/pneus/autres réparations) / 30 utilisations	33.50 euros
Marge sur le service	20% du total	18.40 euros
Total		110.40 euros

Il est nécessaire de stipuler que ce véhicule doit être branché sur secteur pour produire du froid, il permet uniquement un maintien à température du local frigorifique sur route et n'est donc pas adapté à de multiples ouvertures de portes (sans être branché).

En cas de panne de la remorque frigorifique concernée, exceptionnellement la nouvelle remorque frigorifique FR214VW du PAOG pourrait être loué au tarif de **140 euros la demi-journée** d'utilisation (calcul des coûts réalisés de la même façon que le tableau ci-dessus pour une durée de 5h).

La présidente explique le nouveau service et le tarif proposé à l'assemblée pour délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Approuve :

- La création du nouveau service de location de remorque frigorifique
- La création de la tarification associée
- La délégation de signature des contrats de location d'une journée à la directrice du PAOG

Donne le pouvoir à la présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de ce nouveau service ;

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.